

# PPR INFO

20 février 2023

## ◆ Calendrier FNPPR 2023 :

Conseils d'administration :

- Jeudi 16 mars
- Jeudi 15 juin
- Jeudi 14 septembre
- Jeudi 23 novembre

Assemblée Générale :

- Jeudi 11 mai

## ◆ Parution de la revue :

- n°480 : paru fin janvier
- n°481 : fin mars 2023
- n°482 : fin mai 2023
- n°483 : fin juillet 2023
- n°484 : mi-octobre 2023
- n°485 : fin novembre 2023

CÉRER, VALORISER ET TRANSMETTRE DANS LE MONDE RURAL

LA PROPRIÉTÉ  
privée rurale

[Je m'abonne \(propriete-  
rurale.com\)](http://www.propriete-rurale.com)

[J'adhère \(propriete-  
rurale.com\)](http://www.propriete-rurale.com)



## ◆ Election de Yann Dubois de la Sablonnière au Bureau du Comité National de la Bio- diversité

Yann Dubois de la Sablonnière, Président du SDPPR de l'Indre et administrateur de la Fédération a été élu au Bureau du CNB, Comité National de la Biodiversité (collège 4 propriétaires fonciers). Il réfléchit à l'opportunité de la mise en place d'un Groupe de

Travail national « Foncier et Biodiversité » avec la désignation d'un Rapporteur.

La Fédération se réjouit et lui adresse ses chaleureuses félicitations pour cette élection qui permettra de faire entendre un peu plus la voix des propriétaires.

## ◆ La mission CGAAER de conseil et d'expertise sur les haies souhaite auditionner la Fédération

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire a confié au Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) une mission de conseil et d'expertise sur les haies. Dans les grandes lignes, la mission a pour objet de :

⇒ Faire un état des lieux des connaissances scientifiques (avantages agroécologiques, paysagers...) et des difficultés techniques et économiques liées au maintien des haies ;

⇒ Identifier les causes de l'arrachage ou de la dégradation progressive des haies ;

⇒ Faire des propositions pour améliorer la gestion durable des haies encore existantes et inciter à la plantation de nouvelles.

La mission souhaite s'entretenir avec la Fédération, en particulier au sujet de la répartition des responsabilités entre les propriétaires bailleurs et les preneurs quant à l'implantation, la gestion et la destruction des haies, à la fois au cours du bail et à la fin du bail.

Hugues de La Celle, vice-président de la FNPPR, va représenter la Fédération et va donc rencontrer les responsables de cette mission dans les jours à venir.

# PPR INFO

20 février 2023

## ◆ Réforme PAC : l'agriculteur actif est désormais seul bénéficiaire des aides PAC

Vous trouverez ci-après une analyse des conséquences de la nouvelle réforme de la PAC afin de vous permettre de mieux la comprendre et d'en mesurer les incidences et les conséquences financières, réglementaires et administratives en vos qualités de PPR Entrepreneurs et/ou Bailleurs.

Pour la prochaine PAC de 2023 à 2027, seuls les exploitants ayant moins de 67 ans (âge légal de départ à la retraite à taux plein) et qui sont assurés contre les acci-

dents du travail (ATEXA) pourront prétendre aux aides de la PAC. Les sociétés ayant au moins un associé répondant aux conditions seront également éligibles.

Les agriculteurs retraités de plus de 67 ans ne peuvent plus activer de DPB depuis le 1er janvier 2023.

Les DPB non activés remonteront en réserve automatiquement après 2 ans d'inactivation.

Ces exploitants non actifs pourront cependant transférer leurs DPB vers des agriculteurs actifs en 2023.

ATEXA	Non cotisant ATEXA si < 5 ha*	Non affiliés MSA	Âge		
			< 67 ans	> 67 ans	
				retraité	nonretraité
		Cotisants de solidarité et retraités de 3,12 ha à 5 ha	PAC	PAC	PAC
	Cotisant ATEXA si > 2/5 de la SMA, soit > 5 ha*	Cotisants de solidarité de 5ha à 12,5 ha	PAC	PAC	PAC
		Chefs d'exploitation	PAC	PAC	PAC

\* SMA prairie, cultures : 12,5 ha - existence d'équivalences surfaciques pour les productions spécialisées ou 1 200 h de travail

À partir de 2023, tout demandeur devra répondre à la définition d'agriculteur actif s'il souhaite bénéficier des aides de la PAC :

o Demandeur individuel : Être assuré à l'ATEXA et ne pas avoir fait valoir ses droits à la retraite pour les + 67 ans. Si vous avez fait valoir vos droits à la retraite mais avez moins de 67 ans, vous restez éligible. Vous cesserez de l'être l'année de vos 67 ans.

o Demandeur en société : Avoir au moins un associé qui répond aux critères fixés pour les individuels.

o Demandeur en société (sans associé assuré) : Le dirigeant doit cotiser à l'assurance AT/MP des salariés agricoles, ne pas avoir fait valoir ses droits à la retraite pour les + 67 ans et détenir au moins 40 % des parts sociales.

o Association : L'activité agricole doit être mentionnée dans les statuts.

**Il est encore possible d'aménager vos statuts si vous êtes en société avant le 15 Mai 2023.**

# PPR INFO

20 février 2023

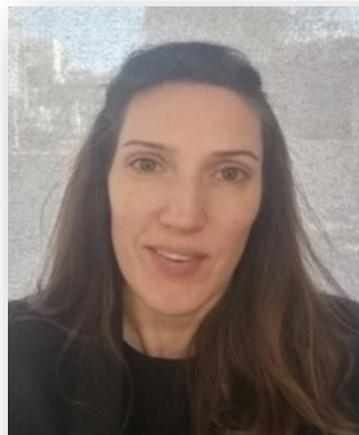
## ◆ PLOAA et groupe de travail sur l'installation et la transmission

Dans le cadre de la concertation du pacte et de la loi d'orientation et d'avenir agricoles, les premières réunions du groupe de travail n°2 « *Installation et transmission* » dans lequel siège la Fédération via son vice-président Olivier de Schonen, ont eu lieu au niveau national et ont permis d'exprimer notre point de vue sur ces sujets.

Par ailleurs, au niveau régional, des réunions vont également avoir lieu, organisées par les Chambres d'agriculture régionales. Il est donc important de vous rapprocher de vos chambres régionales respectives pour participer à ces travaux.

## ◆ Bienvenue à Delphine Sallé !

Comme vous le savez, Catherine Ciry qui occupait le poste de secrétaire et d'assistante administrative depuis 7 ans a quitté en fin d'année dernière la Fédération pour prendre une retraite bien méritée. Delphine Sallé prend la relève et vous accueillera désormais au téléphone. Nous lui souhaitons la bienvenue dans l'équipe de la rue de Tournon !



## ◆ Rejoignez la Fédération sur les réseaux sociaux :



La Fédération est présente sur Twitter et sur LinkedIn, n'hésitez pas à rejoindre et suivre ses comptes. En cliquant sur les deux icônes ci-dessus, vous

serez directement renvoyé aux pages de la Fédération. Plus nous serons nombreux et plus notre audience sera importante !